

Émission : 16-12-2020


Mise à jour : 23-12-20

Directive ministérielle DGAPA-019

Catégorie(s) : ✓ Milieux de vie

Directive sur les mesures applicables aux différents milieux de vie et de soins (CHSLD, RI-RTF, RPA, RAC, URCI, internat, foyer de groupe ou milieux de réadaptation en déficience physique, santé physique et modérée pour adulte) pour la période du 17 décembre 2020 au 11 janvier 2021 incluant la période des fêtes

Remplace la
directive émise le
16 décembre 2020
(DGAPA-019)

Expéditeur :	Direction générale des aînés et des proches aidants (DGAPA)		Destinataires :	<ul style="list-style-type: none">- CISSS et CIUSSS<ul style="list-style-type: none">• Toutes les directions des programmes-services• Directeurs de la qualité• Répondants RI-RTF des établissements- Hôpital de réadaptation Villa Médica- Hôpital Marie-Clarac- Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James- Associations et organismes représentatifs de RI-RTF- Directeurs généraux des CHSLD PC et PNC- Association des établissements privés conventionnés (AEPC)- Association des établissements de longue durée privés du Québec (AELDPOQ)- Exploitants des RPA- Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA)- Regroupement québécois des OBNL d'habitation (RQOH)
---------------------	---	---	------------------------	--

Directive

Objet :	<p>Compte tenu de la situation épidémiologique au Québec et afin de limiter la propagation de la COVID-19, il est recommandé de maintenir l'accès à un nombre restreint de personnes dans des milieux de vie où sont hébergées ou confiées des personnes vulnérables, et ce, à tous les paliers d'alerte.</p> <p>Considérant les annonces du premier ministre et du gouvernement concernant les consignes pour la période des fêtes adressées à la population générale, vous trouverez les mesures à appliquer dans les tableaux ci-joints pour les usagers des différents milieux de vie et de soins pour adultes (CHSLD, RI-RTF, RPA, RAC, URCI, internat, foyer de groupe, les milieux de réadaptation en santé physique, en déficience physique ou réadaptation modérée).</p> <p>Sont exclus de la présente directive, les RI-RTF jeunesse accueillant une clientèle non vulnérable à la COVID-19.</p>
----------------	--

	<p>Pour les autres milieux de vie, milieux de soins ou d'hébergement (par exemple, pour les 18 ans et moins : RI-RTF jeunesse accueillant des usagers non vulnérables à la COVID, RAC, URCI, internat, foyer de groupe et les milieux de réadaptation en déficience physique et CRJDA ainsi que pour toute clientèle dans les RHD, CRD et dans certains milieux communautaires), veuillez vous référer à la directive DGPPFC-033.</p>
<p>Mesures à implanter :</p>	<p>Réitérer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) doivent s'appliquer en tout temps dans les différents milieux de vie, et ce, selon les directives en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • Distanciation physique de 2 mètres; • Hygiène des mains; • Disponibilité des ÉPI nécessaires; • Port du masque médical en tout temps. - Les directives pour les visites pour les soins palliatifs continuent de s'appliquer. - Un accompagnement des personnes qui accèdent au milieu de vie est nécessaire afin de valider l'absence de critères d'exclusion liés à la COVID-19. Les critères d'exclusion sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - personnes infectées par la COVID-19 ayant reçu un résultat positif ou confirmé par lien épidémiologique et qui ne sont pas considérées comme rétablies; - personnes chez qui une infection à la COVID-19 est suspectée en raison de symptômes compatibles; - personnes symptomatiques en attente d'un résultat de test pour la COVID-19; - personnes ayant eu un contact étroit avec un cas confirmé dans les 14 derniers jours; - personnes ayant reçu la consigne de s'isoler par la santé publique; - personnes de retour d'un voyage à l'extérieur du Canada depuis 14 jours et moins. <p>Ainsi, une personne présentant un de ces critères se verra refuser l'accès au milieu de vie.</p> <p>L'importance de s'assurer que les liens entre les personnes et leurs proches sont actualisés et intensifiés pendant la période des fêtes de façon virtuelle ou par le biais de contacts téléphoniques.</p> <p>La santé publique demande d'éviter les déplacements entre les régions.</p> <p>Les consignes pour le temps des fêtes destinées à la population générale dans le contexte de la COVID-19 sont disponibles à l'adresse suivante : Consignes pour le temps des fêtes dans le contexte de la COVID-19 Gouvernement du Québec (quebec.ca) https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-temps-des-fetes-covid-19/.</p> <p>Nouvelles mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pendant la période des fêtes, il est demandé de tout mettre en œuvre pour favoriser une animation particulière du milieu de vie à la couleur des fêtes. Il est particulièrement important cette année de déployer des efforts additionnels pour créer une ambiance festive soit par de la musique, des repas thématiques, l'installation de décorations de Noël, etc. afin que les usagers puissent profiter de cette période de réjouissance. Il est important de respecter en tout temps les consignes de la santé publique et les mesures de PCI. <p>Plus particulièrement, du 17 décembre 2020, et ce, jusqu'au 11 janvier 2021 minimalement, les milieux de vie devront mettre en place les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes proches aidantes qui seront accueillies dans les différents milieux de vie durant la période concernée doivent être particulièrement vigilantes afin de suivre les consignes de la population générale. - Seules les personnes proches aidantes connues du milieu de vie seront autorisées à accéder au milieu de vie. Ces personnes proches aidantes sont déjà familières avec les mesures PCI à respecter. - Favoriser la prise de rendez-vous auprès du milieu de vie pour faciliter l'accueil et l'accompagnement des personnes proches aidantes connues pour le respect des mesures PCI en tout temps selon les directives en vigueur.

- La présente directive n'impose pas un nombre maximum de personnes proches aidantes connues par usager pouvant avoir accès au milieu de vie. Toutefois, rappelons que la directive des personnes proches aidantes et des visiteurs (DGAPA-012) permet une **mesure d'exception** afin de restreindre l'accès à un nombre limité de personnes proches aidantes **seulement lorsque certains milieux de vie rencontrent des difficultés dans la gestion des accès et sorties, de même que pour le respect des mesures PCI**. Dans ces situations, les milieux concernés peuvent demander aux résidents d'identifier quelques personnes proches aidantes selon les consignes spécifiques par paliers d'alerte afin de limiter les risques de propagation du virus.
- Pour le palier d'alerte orange, les personnes proches aidantes provenant d'une autre région administrative ne pourront pas avoir accès aux milieux de vie du territoire concerné.
- Pour le palier d'alerte rouge, seuls les déplacements de personnes proches aidantes entre territoires limitrophes et de même palier d'alerte seront acceptés.
- Les mesures concernant les entrées et sorties sont prévues dans les tableaux en annexe et devront être appliquées en fonction du type de milieu et du palier d'alerte de la région.
- Selon l'évolution situation épidémiologique au Québec, les présentes directives pourront être reconduites au-delà du 11 janvier 2021.
- La présente directive a préséance sur les autres directives en vigueur lorsque les mêmes mesures y sont abordées (ex. : directive sur les trajectoires ou autres directives concernant les milieux de vie).

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes : Sans objet

Direction ou service ressource :	Direction générale des aînés et des proches aidants (DGAPA) Direction générale des programmes aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)
Documents annexés :	<ul style="list-style-type: none"> - Feuillet d'information sur les mesures applicables s'adressant aux familles et personnes proches aidantes dont le proche réside dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou une ressource intermédiaire (RI) de 20 places et plus qui accueille des aînés, incluant le temps des fêtes - Feuillet d'information sur les mesures applicables s'adressant aux familles et personnes proches aidantes dont le proche réside dans une résidence privée pour aînés (RPA) incluant le temps des fêtes

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par

La sous-ministre adjointe DGAPA,
Natalie Rosebush

Original signé par

La sous-ministre adjointe DGPPFC,
Chantal Maltais

Lu et approuvé par

Vincent Lehouillier pour
La sous-ministre,
Dominique Savoie

ANNEXE 1 :

Mesures applicables dans tous/toutes : <ul style="list-style-type: none"> les CHSLD; les RI de 20 places et plus du programme-services SAPA. 			
Mesures	Palier d'alerte 3 Orange	Palier d'alerte 4 Rouge	Usager en isolement préventif/Isolement ou milieu en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnes proches aidantes (PPA)			
Accès à l'intérieur du milieu de vie dans la chambre ou dans une pièce dédiée ¹	Permis Maximum 2 PPA <u>connues du milieu de vie</u> par période de 24 heures	Permis 1 PPA connue <u>du milieu de vie</u> par période de 24 heures	Permis 1 PPA <u>connue du milieu de vie</u> par période de 24 heures Si l'éclosion est localisée dans le milieu de vie, l'équipe PCI pourrait autoriser l'application des mesures pour les milieux sans éclosion.
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre
Sorties extérieures			
Sorties extérieures pour rassemblements	Non permis Aucune sortie extérieure pour des rassemblements Favoriser l'accueil de personnes proches aidantes connues dans les milieux.	Non permis Aucune sortie extérieure pour des rassemblements Favoriser l'accueil de personnes proches aidantes connues dans les milieux.	Non permis Aucune sortie extérieure pour des rassemblements Si l'éclosion est localisée dans le milieu de vie, l'équipe PCI pourrait autoriser l'application des mesures pour les milieux sans éclosion.
Congé temporaire dans la communauté habituelle	Non permis Sauf : en situation exceptionnelle pour préservation de l'intégrité et de la santé de la personne : <ul style="list-style-type: none"> si essentiel pour l'usager et en respect de son plan d'intervention; dans une zone du même niveau d'alerte; chez des personnes significatives (ex. : famille, conjoint) et en mesure d'accueillir l'usager; et selon une évaluation du risque en concertation avec la PCI de l'établissement. Dès maintenant, les responsables du CHSLD ou l'intervenant responsable du suivi professionnel de l'usager en RI doivent faire les démarches nécessaires pour : <ul style="list-style-type: none"> identifier les usagers qui envisagent de sortir; 	Non permis	Non permis

¹ En RI seulement.

	<ul style="list-style-type: none">• donner les informations pertinentes concernant les conditions de sorties et de retour à l'utilisateur;• réitérer à la personne qui accueille l'utilisateur, les consignes qui s'appliquent à la population générale. Pour ce faire, référer la personne aux consignes disponibles à l'adresse suivante : Consignes pour le temps des fêtes dans le contexte de la COVID-19 Gouvernement du Québec (quebec.ca);• faire signer un contrat d'engagement moral par l'utilisateur ou représentant légal et la personne qui accueille l'utilisateur portant sur le respect des mesures PCI en tout temps :<ul style="list-style-type: none">- Distanciation physique de 2 mètres²;- Hygiène des mains;- Port du masque médical. <p>Au retour dans le milieu de vie :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucun test de dépistage nécessaire;• Surveillance des symptômes pour une période de 14 jours.• Isolement préventif à la chambre de 14 jours.		
--	--	--	--

² Sauf si les contacts physiques sont requis pour assurer des soins essentiels à l'utilisateur.

ANNEXE 2 :

Mesures applicables dans tous/toutes : <ul style="list-style-type: none"> les résidences privées pour aînés (RPA); les RI de type appartement supervisé. 			
Mesures	Palier d'alerte 3 Orange	Palier d'alerte 4 Rouge	Usager en isolement préventif/Isolement ou milieu en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnes proches aidantes (PPA)			
Accès à l'intérieur du milieu de vie dans la chambre ou dans une pièce dédiée ³	Permis Maximum 2 PPA <u>connues du milieu de vie</u> par période de 24 heures	Permis 1 PPA <u>connue du milieu de vie</u> par période de 24 heures	Permis 1 PPA <u>connue du milieu de vie</u> par période de 24 heures Si l'éclosion est localisée dans le milieu de vie, l'équipe PCI pourrait autoriser l'application des mesures pour les milieux sans éclosion.
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre
Résidents			
Activités à l'intérieur de la RPA	Les repas en salle à manger seront autorisés seulement si les mesures de prévention et de contrôle des infections sont appliquées de façon rigoureuse, dont la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents. Si cela n'est pas respecté, les repas à l'unité locative devront être privilégiés, sauf pour les RPA où l'exploitant partage son lieu de résidence avec les résidents. Seules les activités visant à prévenir le déconditionnement sont autorisées avec respect rigoureux des mesures de prévention et de contrôle des infections, dont la distanciation physique de 2 mètres entre les résidences et l'absence de partage d'objets. Les activités exercées selon l'application du concept de bulle sont suspendues durant cette période.	Les repas en salle à manger seront autorisés seulement si les mesures de prévention et de contrôle des infections sont appliquées de façon rigoureuse, dont la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents. Si cela n'est pas respecté, les repas à l'unité locative devront être privilégiés, sauf pour les RPA où l'exploitant partage son lieu de résidence avec les résidents. Seules les activités visant à prévenir le déconditionnement sont autorisées avec respect rigoureux des mesures de prévention et de contrôle des infections, dont la distanciation physique de 2 mètres entre les résidences et l'absence de partage d'objets. Les activités exercées selon l'application du concept de bulle sont suspendues durant cette période.	Seuls les repas à l'unité locative sont autorisés Non permis : Activités de groupe
Sorties extérieures			
Sorties extérieures pour des rassemblements	Non permis Les sorties pour des rassemblements à l'extérieur sont non permises. Favoriser l'accueil de personnes proches aidantes connues dans les milieux. Toutefois, les personnes seules peuvent se greffer à une autre bulle familiale (une seule bulle et toujours la même), sauf pour les résidents d'une unité de soins.	Non permis Les sorties pour des rassemblements à l'extérieur sont non permises. Favoriser l'accueil de personnes proches aidantes connues dans les milieux.	Non permis Aucune sortie extérieure pour des rassemblements Si l'éclosion est localisée dans le milieu de vie, l'équipe PCI pourrait autoriser l'application des mesures pour les milieux sans éclosion.

³ En RI seulement

	<p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier les résidents vivant seuls qui envisagent de sortir; • donner les informations pertinentes concernant les conditions de sorties et de retour; • sensibiliser la personne qui accueille le résident aux consignes qui s'appliquent à la population générale. Pour ce faire, référer la personne aux consignes disponibles à l'adresse suivante : Consignes pour le temps des fêtes dans le contexte de la COVID-19 Gouvernement du Québec (quebec.ca); • faire signer un contrat d'engagement moral par le résident et la personne qui accueille le résident portant sur le respect des mesures PCI en tout temps : <ul style="list-style-type: none"> - Distanciation physique de 2 mètres⁴; - Hygiène des mains; - Port du masque médical. <p>Au retour dans le milieu de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun test de dépistage nécessaire; • Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours; • Isolement obligatoire à l'unité locative pour une période de 7 jours, et ce, afin d'éviter les contacts avec les autres résidents. Ceci implique notamment la prise de repas à son unité locative, l'absence de participation à des activités et la livraison des biens essentiels (par exemple, épicerie, pharmacie) directement à l'unité locative. Seules les sorties pour des rendez-vous médicaux essentiels et les marches extérieures seront permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres résidents ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres. 	<p>Toutefois, les personnes seules peuvent se greffer à une autre bulle familiale (une seule bulle et toujours la même), sauf pour les résidents d'une unité de soins.</p> <p>Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier les résidents vivant seuls qui envisagent de sortir; • donner les informations pertinentes concernant les conditions de sorties et de retour; • sensibiliser la personne qui accueille le résident aux consignes qui s'appliquent à la population générale. Pour ce faire, référer la personne aux consignes disponibles à l'adresse suivante : Consignes pour le temps des fêtes dans le contexte de la COVID-19 Gouvernement du Québec (quebec.ca); • faire signer un contrat d'engagement moral par le résident et la personne qui accueille le résident portant sur le respect des mesures PCI en tout temps : <ul style="list-style-type: none"> - Distanciation physique de 2 mètres⁵; - Hygiène des mains; - Port du masque médical. <p>Au retour dans le milieu de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun test de dépistage nécessaire; • Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours; • Isolement obligatoire à l'unité locative pour une période de 7 jours, et ce, afin d'éviter les contacts avec les autres résidents. Ceci implique notamment la prise de repas à son unité locative, l'absence de participation à des activités et la livraison des biens essentiels (par exemple, épicerie, pharmacie) directement à l'unité locative. Seules les sorties pour des rendez-vous médicaux essentiels et les marches extérieures seront permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres résidents ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres. 	
--	--	--	--

⁴ Sauf si les contacts physiques sont requis pour assurer des soins essentiels à l'utilisateur.

⁵ Sauf si les contacts physiques sont requis pour assurer des soins essentiels à l'utilisateur.

ANNEXE 3 :

Mesures applicables dans tous/toutes :			
<ul style="list-style-type: none"> les RI de 19 places et moins du programme-services SAPA; les RI adultes des autres programmes-services, ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID-19; les RAC, URCl, internat ou foyer de groupe pour la clientèle adulte ayant un ou des usagers vulnérables à la COVID -19; <ul style="list-style-type: none"> tous les milieux de réadaptation en santé physique, en déficience physique ou de réadaptation modérée pour adultes. 			
Mesures	Palier d'alerte 3 Orange	Palier d'alerte 4 Rouge	Usager en isolement préventif/Isolement ou milieu en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnes proches aidantes (PPA)			
Accès à l'intérieur du milieu de vie dans la chambre ou dans une pièce dédiée ⁶	Permis Maximum 2 PPA <u>connues du milieu de vie</u> par période de 24 heures	Permis 1 PPA <u>connue du milieu de vie</u> par période de 24 heures	Permis 1 PPA <u>connue du milieu de vie</u> par période de 24 heures Si l'éclosion est localisée dans le milieu de vie, l'équipe PCI pourrait autoriser l'application des mesures pour les milieux.
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre.	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre.	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre.
Sorties extérieures			
Sorties extérieures pour des rassemblements	Non permis Aucune sortie extérieure pour des rassemblements Favoriser l'accueil de personnes proches aidantes connues dans les milieux. Les marches extérieures et les sorties essentielles (par exemple, épicerie, pharmacie) sont permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres usagers ou en respectant la distanciation de 2 mètres.	Non permis Aucune sortie extérieure pour des rassemblements Favoriser l'accueil de personnes proches aidantes connues dans les milieux. Les marches extérieures et les sorties essentielles (par exemple, épicerie, pharmacie) sont permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres usagers ou en respectant la distanciation de 2 mètres.	Non permis Aucune sortie extérieure pour des rassemblements Si l'éclosion est localisée dans le milieu de vie, l'équipe PCI pourrait autoriser l'application des mesures pour les milieux sans éclosion.
Congé temporaire dans la communauté habituelle	Non permis	Non permis	Non permis

⁶ En RI seulement

Sauf : en situation exceptionnelle pour préservation de l'intégrité et de la santé⁷ de la personne :

- si essentiel pour l'utilisateur et en respect de son plan d'intervention;
- dans une zone de même niveau d'alerte;
- chez des personnes significatives (ex. : famille, conjoint) et en mesure d'accueillir l'utilisateur;
- et selon une évaluation du risque en concertation avec la PCI de l'établissement.

Dès maintenant, les responsables du milieu ou l'intervenant responsable du suivi professionnel de l'utilisateur en RI doivent faire les démarches nécessaires pour :

- identifier les usagers qui envisagent de sortir;
- donner les informations pertinentes concernant les conditions de sorties et de retour à l'utilisateur;
- réitérer à la personne qui accueille l'utilisateur, les consignes qui s'appliquent à la population générale. Pour ce faire, référer la personne aux consignes disponibles à l'adresse suivante : [Consignes pour le temps des fêtes dans le contexte de la COVID-19 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#);
- faire signer un contrat d'engagement moral par l'utilisateur ou représentant légal et la personne qui accueille l'utilisateur portant sur le respect des mesures PCI en tout temps :
 - Distanciation physique de 2 mètres⁸;
 - Hygiène des mains;
 - Port du masque médical.

Au retour dans le milieu de vie :

- Aucun test de dépistage nécessaire;
- Surveillance des symptômes pour une période de 14 jours.
- Isolement préventif à la chambre de 14 jours.

⁷ La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité (définition de l'Organisation mondiale de la Santé).

⁸ Sauf si les contacts physiques sont requis pour assurer des soins essentiels à l'utilisateur.

ANNEXE 4 :

Mesures applicables aux : <ul style="list-style-type: none"> • RTF et RIMA adultes (cellule familiale); • RTF et RIMA, ayant ou pas des usagers vulnérables à la COVID-19 ; • RI adultes, n'ayant pas d'usagers vulnérables à la COVID -19; • RAC, URCI, internat ou foyer de groupe pour la clientèle adulte, n'ayant pas d'usagers vulnérables à la COVID -19. 			
Mesures	Palier d'alerte 3 Orange	Palier d'alerte 4 Rouge	Usager en isolement préventif/Isolement ou milieu en éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnes proches aidantes (PPA)			
Accès à l'intérieur du milieu de vie dans la chambre ou dans une pièce dédiée ⁹	Permis Maximum 2 PPA <u>connues du milieu de vie</u> par période de 24 heures	Permis 1 PPA <u>connue du milieu de vie</u> par période de 24 heures	Permis 1 PPA <u>connue du milieu de vie</u> par période de 24 heures Si l'éclosion est localisée dans le milieu de vie, l'équipe PCI pourrait autoriser l'application des mesures pour les milieux sans éclosion.
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre
Sorties extérieures			
Sorties extérieures pour des rassemblements	Les usagers ainsi que les responsables des ressources sont fortement invités à suivre les consignes destinées à la population générale. Pour ce faire, référer les résidents aux consignes disponibles à l'adresse suivante : Consignes pour le temps des fêtes dans le contexte de la COVID-19 Gouvernement du Québec (quebec.ca) . Toutefois les marches extérieures et les sorties essentielles (par exemple, épicerie, pharmacie ou rendez-vous médical) sont permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres usagers ou en respectant la distanciation de 2 mètres, sauf pour les RTF. Si la capacité des lieux est insuffisante pour assurer le respect des mesures PCI, notamment, la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes et l'utilisateur, privilégier les rassemblements hors du milieu. Dès maintenant, les responsables du milieu ou l'intervenant responsable du suivi professionnel de l'utilisateur en RI-RTF doivent faire les démarches nécessaires pour : <ul style="list-style-type: none"> • identifier les usagers qui envisagent de sortir; 	Non permis Les sorties pour des rassemblements à l'extérieur sont non permises. Les marches extérieures et les sorties essentielles (par exemple, épicerie, pharmacie) sont permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres usagers ou en respectant la distanciation de 2 mètres.	Non permis Les sorties pour des rassemblements à l'extérieur sont non permises. Si l'éclosion est localisée dans le milieu de vie, l'équipe PCI pourrait autoriser l'application des mesures pour les milieux sans éclosion.

⁹ En RI seulement. En RTF, une pièce dédiée peut être un salon ou une salle à manger.

	<ul style="list-style-type: none"> • donner les informations pertinentes concernant les conditions de sorties et de retour à l'utilisateur; • réitérer à la personne qui accueille l'utilisateur, les consignes qui s'appliquent à la population générale. Pour ce faire, référer la personne aux consignes disponibles à l'adresse suivante : Consignes pour le temps des fêtes dans le contexte de la COVID-19 Gouvernement du Québec (quebec.ca) et le respect des mesures PCI en tout temps : <ul style="list-style-type: none"> - Distanciation physique de 2 mètres¹⁰; - Hygiène des mains; - Port du masque médical. • faire signer un contrat d'engagement moral par l'utilisateur ou représentant légal et la personne qui accueille l'utilisateur portant sur le respect des mesures PCI en tout temps : <ul style="list-style-type: none"> - Distanciation physique de 2 mètres¹¹; - Hygiène des mains; - Port du masque médical. <p>Au retour dans le milieu de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun test de dépistage nécessaire; • Surveillance des symptômes pour une période de 14 jours. • Isolement préventif à la chambre de 7 jours et si plusieurs usagers dans la même chambre, il faut éviter la cohabitation, le cas échéant. 		
Congé temporaire dans la communauté habituelle	<p>Sorties non recommandées</p> <p>Sauf : en situation exceptionnelle pour préservation de l'intégrité et de la santé de la personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si essentiel pour l'utilisateur et en respect de son plan d'intervention; • dans une zone du même niveau d'alerte; • chez des personnes significatives (ex. : famille, conjoint) et en mesure d'accueillir l'utilisateur; • et selon une évaluation du risque en concertation avec la PCI de l'établissement. <p>Dès maintenant, les responsables du milieu ou l'intervenant responsable du suivi professionnel de l'utilisateur en RI-RTF doivent faire les démarches nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier les usagers qui envisagent de sortir; • donner les informations pertinentes concernant les conditions de sorties et de retour à l'utilisateur; • réitérer à la personne qui accueille l'utilisateur, les consignes qui s'appliquent à la population générale. Pour ce faire, référer la personne aux consignes disponibles à l'adresse suivante : Consignes pour le temps des fêtes dans le contexte de la COVID-19 Gouvernement du Québec (quebec.ca); 	Non permis	Non permis

¹⁰ Sauf si les contacts physiques sont requis pour assurer des soins essentiels à l'utilisateur.

¹¹ Sauf si les contacts physiques sont requis pour assurer des soins essentiels à l'utilisateur.

- faire signer un contrat d'engagement moral par l'utilisateur ou représentant légal et la personne qui accueille l'utilisateur portant sur le respect des mesures PCI en tout temps :
 - Distanciation physique de 2 mètres¹²;
 - Hygiène des mains;
 - Port du masque médical.

Au retour dans le milieu de vie :

- Aucun test de dépistage nécessaire;
- Surveillance des symptômes pour une période de 14 jours.
- Isolement préventif à la chambre de 7 jours.

¹² Sauf si les contacts physiques sont requis pour assurer des soins essentiels à l'utilisateur.